

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, DE REALISATION
ET DE GESTION POUR LA STATION D'EPURATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

JEUDI 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 mars à 17h00, le comité syndical régulièrement convoqué le 27 février 2026, s'est réuni en salle René Dayve de la Mairie de Saint-Gervais.

Membres titulaires présents :

Monsieur	Michel	STROPIANO	Président	SAINTE-GERVAIS-LES-BAINS
Monsieur	Patrice	BIBIER-COCATRIX	Délégué Titulaire	SAINTE-GERVAIS-LES-BAINS
Madame	Christèle	REBET	Déléguée Titulaire	PASSY
Monsieur	Maurice	SADZOT	Délégué Titulaire	PASSY
Monsieur	Jean-Luc	MATTEL	Déléguée Titulaire	LES CONTAMINES MONTJOIE

Membre suppléant présent :

Monsieur	Jean	FONTAINE	Délégué Suppléant	PASSY
----------	------	----------	-------------------	-------

Membres excusés :

Madame	Belgin	CETIN	1 ^{ère} Vice-Présidente	PASSY
Madame	Noëlle	GRAVAUD	Déléguée titulaire	LES CONTAMINES MONTJOIE
Monsieur	Michel	BOUVARD	Délégué suppléant	LES CONTAMINES MONTJOIE

Assistaient à la séance :

Monsieur	Marc	SIROP	Responsable Administratif SISE
Madame	Catherine	LIGEON	Secrétaire du SISE
Madame	Léa	SERRES	Juriste du SISE
Monsieur	Harold	PREVOST	Technicien du SISE
Monsieur	Denis	CHAPPELLAZ	Société COME2C

Nombre de membres :

En exercice : 7

Quorum : 4

Présents : 5

Votes : 5

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut se tenir valablement.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Télétransmis en sous-préfecture le : *17-04-26*

Mis en ligne le : *17-04-26*

Hôtel de Ville – 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 Saint Gervais les Bains

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, DE REALISATION
ET DE GESTION POUR LA STATION D'EPURATION**

CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 5 MARS 2026

N°2026-05

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT

Considérant que le résultat d'exploitation de clôture de l'exercice 2025 est excédentaire ;
Considérant que le résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2025 est déficitaire ;
Selon l'article R.2311-12 du CGCT l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin en financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (article R.2311-11 du CGCT se composant du résultat de la section d'investissement corrigé des RAR ;

Il appartient donc au conseil syndical de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Syndical D'AFFECTER les excédents d'exploitation au compte 1068 (recettes d'investissement) :

- Pour couvrir en 1^{er} lieu le déficit d'investissement hors restes à réaliser (- 99 293.15 €)
- Pour financer les restes à réaliser qui doivent être repris au budget primitif (-54 892.00 €)
- Soit un total de 154 185.15 € en affectation en recettes d'investissement au compte 1068 ;

Il est proposé au Conseil Syndical D'AFFECTER le solde des excédents d'exploitation en report à nouveau sur le compte d'exploitation d'un montant de $(177\ 522.85 - 154\ 185.15) = 23\ 337.70$ €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical ADOPTE cette proposition à l'unanimité



Le secrétaire de séance,
Délégué titulaire,
Patrice BIBIER-COCATRIX



Le Président,
Michel STROPIANO